



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N°81

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Perpignan, le 21 AOÛT 2017

Direction

- N° 2017/01/1008 -

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETÉ
PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE DU PREFET DE L'HERAULT

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n° 2017-I-985 du 16 août 2017 du Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à Mme Séverine CATHALA, directrice départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales par intérim,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Xavier PRUD'HON, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes de dérogation à l'interdiction de circulation des poids-lourds visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Xavier Aerts, ingénieur Divisionnaire des travaux publics de l'État ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer son intérim, à l'effet de signer, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes de dérogation à l'interdiction de circulation des poids-lourds visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes de dérogation à l'interdiction de circulation des poids-lourds visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants : M. Claude Marcerou, technicien supérieur en chef du Développement Durable, M. Serge Cazard, technicien supérieur en chef du Développement Durable, Mme Guylaine Jeuffraux, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfecture de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs.

La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer
par intérim,



Séverine CATHALA

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax :

☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr